

## COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Le lundi 23 mai 2022 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 18/05/2022

**Présents** : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusée : Laurent IMBERT - Didier LEJOUR

Pouvoir : Michelle BLESSON à Martine CARAYON - Frédérique MARTY à Bruno SERVIAN - Ellen PETIT à Stéphane PHILIBERT

Secrétaire de séance : Stéphane PHILIBERT

### **Adoption du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2021 (13/13)**

Il est fait lecture au conseil du compte rendu du conseil municipal du 11 avril dernier.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

### **1- Décisions modificatives de crédits Budget Commune**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes, d'une part en investissement pour équilibrer les chapitres 021-023 qui font apparaître un écart de 0.03cts et d'autre part en fonctionnement pour le remboursement à Groupama suite au sinistre du portail de l'école :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES €</b>	<b>RECETTES €</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 697.60	
022	Dépenses imprévues	-2 697.60	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	0.03	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		0.03
<b>TOTAL :</b>		<b>0.03</b>	<b>0.03</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.03</b>	<b>0.03</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **2-- Décisions modificatives de crédits Budget EAU**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes, notamment pour régulariser la TVA et le résultat de fonctionnement reporté induit par celle-ci :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES €</b>	<b>RECETTES €</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 629.84	
002	Résultat de fonctionnement reporté		3 629.84
<b>TOTAL :</b>		<b>3 629.84</b>	<b>3 629.84</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>3 629.84</b>	<b>3 629.84</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **3- Choix sur les modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.  
A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Montvendre afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage (préciser le lieu) ;

**ou Publicité par publication papier**

ou Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

-D'ADOPTER la proposition du maire, à savoir la publicité par publication papier en Mairie qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

#### **4 - Modification de la régie de recettes pour permettre l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire municipal**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montvendre n° DE\_035\_2018BI en date du 18 juin 2018 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, et notamment de l'IFSE des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/05/2022 concernant le projet de délibération modifiant une régie de recettes en instituant la perception des droits relatifs à l'accueil périscolaire,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la modification de la régie de recettes existante pour prévoir l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire qui sera mis en place à la rentrée scolaire de septembre 2022 (cantine et garderie en plus des tape et accueille de loisirs existants).

Il convient également d'ajouter de nouveaux modes de paiement et de prévoir l'ouverture d'un compte de dépôt de fond auprès du trésor public

CONSIDERANT qu'une **régie de recettes** est déjà existante pour encaisser régulièrement le produit des locations de la salle des fêtes, de location de mobilier, les redevances photocopies, d'adhésion à la bibliothèque, de l'encaissement des encarts publicitaires (bulletin municipal et site internet, de droits de place, d'encaissement funéraire (cimetière, columbarium et jardin du souvenir etc.) ;

CONSIDERANT la nécessité de regrouper sous une seule et même régie l'ensemble des produits à encaisser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

**Article 1.** La régie de recettes existante est modifiée et elle permet l'encaissement des droits perçus pour) :

- La location de la salle des fêtes
- La location de mobilier (tables, chaises, bancs...)
- L'adhésion à la bibliothèque
- Les encarts publicitaires (bulletin municipal et site internet)
- Les droits de place
- Les droits des concessions funéraires (cimetière, columbarium, jardin du souvenir)
- Les Tape et l'accueil de loisirs (ancien système jusqu'au 31/07/2022)
- L'accueil périscolaire municipal (garderie, cantine, tape, accueil de loisirs – nouveau système au 01/08/2022),

**Article 2.** Cette régie est installée en Mairie de Montvendre et sera dénommée sous l'appellation « Produits divers -code 012 ».

**Article 3.** La régie encaisse les produits désignés à l'article 1 selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques ;
- 2° : Cartes bancaires en ligne ;

**Article 4.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.000 euros.

**Article 5.** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

**Article 6.** Le régisseur est désigné par le maire sur avis conforme du comptable (Cf. arrêté 2022.AR.021).

**Article 7.** Le régisseur est tenu de constituer un cautionnement de 300 €.

**Article 8.**-Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de la Drôme

**Article 9.** Le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **5 - Règlement Intérieur du service périscolaire**

Madame la deuxième adjointe indique que la commission éducation élargie s'est réunie et a travaillé sur le projet de création d'un service périscolaire municipal.

Elle rappelle la délibération n° DE\_11\_2022 du 7 mars 2022 fixant le prix des tarifs périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que la délibération n° DE\_24\_2022 du 23 mars 2022 portant sur la modification de la régie existante afin de prévoir l'encaissement des produits du service périscolaire.

Elle propose, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, la création d'un service d'accueil périscolaire qui sera mis en place pour les élèves des écoles maternelle et primaire de la commune et d'adopter le règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement du service public des temps périscolaires et arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès au service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un accueil périscolaire pour les enfants des écoles maternelle et primaire à compter de la rentrée scolaire 2022-2023
- d'adopter de règlement intérieur présenté
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget de la ville.

## **6- Point info personnel périscolaire**

Madame la deuxième adjointe informe de l'organisation des emplois du temps et du besoin en personnel pour assurer le nouveau service périscolaire municipal.

Les ATSEMS continueront d'exercer des missions Tape et Garderie en plus de leur temps de travail à l'école maternelle (38h semaine hebdomadaire)

Il est prévu de stagiairiser 2 agents actuellement en CDD :

- Madame Charlotte SAGNARD pour une temps de 23h30 en période scolaire pour la cantine, la garderie et l'accueil de loisirs du mercredi.
- Madame Sandrine ELOI pour un temps de 25h30 en période scolaire pour la cantine, la garderie et l'accueil de loisirs du mercredi et le ménage de la mairie et de la bibliothèque.

6 Agents seront recrutés sous contrat CDD pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Madame Françoise MACCARI aura un CDD de 8 h pour cantine
- Madame Carole PEYERE aura un CDD pour 22heures pour la cantine (Cantinière – repas)
- Il faut recruter 4 personnes supplémentaires :
  - ✓ Un CDD de 21h30 pour les tapes, la cantine, la garderie du matin, 1h ménage de la garderie et 2 mercredis par mois d'accueil de loisirs
  - ✓ Un CDD de 4h00 pour les tapes (il sera proposé aux l'AVS ou service civique des écoles)
  - ✓ Deux CDD de 12h00 pour les tapes et la cantine

Les créations de postes seront effectuées lors du prochain conseil lorsque tous les contrats seront pourvus.

## **7 - Point info PLU**

Monsieur le Maire indique que le PLU est toujours au point mort dans l'attente du projet d'extension de la Zone Artisanale pour laquelle la commune a atteint la surface maximale prévu au Scott.

La commune a sollicité les 6 entreprises demandeuses de terrain en ZA afin qu'elles transmettent un dossier expliquant le projet envisagé.

Seulement deux entreprises ont répondu à la demande d'expression de leur besoin : surface au sol, emprise du bâti, croquis d'implantation.

Le Maire propose de faire réaliser une ébauche d'implantation d'entreprises à un géomètre ou un architecte puis de le soumettre au Scott et à la DDT pour avis.

### **8 - Compte rendu de réunion de présentation des nouveaux dispositifs d'aides aux communes par la région Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire indique qu'il a participé le 12 mai dernier à une réunion à Alixan organisé par la Région Rhône Alpes afin de présenter les dispositifs d'aides régionales aux communes.

En liminaire il est précisé les dossiers inéligibles : travaux de voirie, sécurisation, soutènement ; les réseaux ; le photovoltaïque et les cimetières ; les bâtiments techniques municipaux ; les logements communaux sauf pour les communes de -2 000 habitants

Ensuite les dossiers éligibles concernent le sport, la santé, la sécurité, le 1<sup>er</sup> et dernier commerce.

Les 5 types de contrats sont :

- **Le contrat région** (géré par l'agglo CAVRA, c'est un contrat de 4 ans pour 100 000 € minimum de dépenses.
- **Le bonus ruralité** : dossier à déposer au fil de l'eau pour les communes de -2000 habitants (aide maximum de 40% dans la limite de 100 000 € de subvention).
- **Le contrat Région Ville** : dossier à déposer au fil de l'eau pour les communes de 2000 à 20 000 habitants (aide maximum de 40% dans la limite de 100 000 € de subvention).
- **Le contrat région investissement** : toutes les communes pour un projet d'envergure régionale
- **Le contrat région ville moyennes** : pour les villes qui seront labelisées.

Les conseillers régionaux pour CAVRA et donc pour Montvendre sont Nicolas Daragon et Marlène MOURIER.

### **9- Subvention concernant le projet « Chauffage des écoles »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE\_002\_2022 du 24 janvier 2022 portant sur le projet de chauffage des écoles.

Il indique que les travaux de remplacement des menuiseries ont été réalisées mais par encore la partie isolation ni la partie chauffage pour lequel le projet n'est pas complètement aboutit.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise que des demandes de financements ont été faites auprès du département, de la préfecture et du SDED. Ce dernier souhaite un projet individualisé par école et non un projet global.

Il est proposé le tableau suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
<b>PRIMAIRE</b>	<b>53 043.45 €</b>	Depart 25 %	13 260.86 €
Devis Edretherm Primaire avec options	42 433.45 €	Commune 35%	18 565.21 €
Devis Menuiserie Primamire	9 700.00 €	Prefet 20 %	10 608.69 €
Devis Isolation Soufflage	910.00 €	SDED 20 %	10 608.69 €
<b>MATERNELLE</b>	<b>28 227.82 €</b>		
Devis Edretherm Maternelle Haut	13 400.17 €	Depart 25 %	7 056.96 €
Devis Edretherm Complément	3 450.61 €	Commune 35%	9 879.74 €
Devis Menuiserie Maternelle	9 667.00 €	Prefet 20 %	5 645.56 €
Devis Isolation Soufflage	1 710.04 €	SDED 20 %	5 645.56 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 271.27 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 271.27 €</b>
		Depart 25 %	20 317.82 €
		Commune 35%	28 444.94 €
		Prefet 20 %	16 254.25 €
		SDED 20 %	16 254.25 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, DECIDE à L'unanimité

-DE VALIDER le plan de financement,

-D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès du SDED une subvention pour le changement du système de chauffage suivant le plan de financement présenté,

-D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant

-D'ASSURER le financement correspondant,

-D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### **10- Subventions aux associations**

Le 1<sup>er</sup> adjoint indique qu'une enveloppe de 12 000 € a été budgétisée au compte 6574 et qu'il est nécessaire de définir la répartition aux associations.

Il est proposé le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Montant 2022
Aide et partage	1000
Amicale des parents	200
Amicale des pompiers	200
Amis de Montvendre	500
Asso Anciens Combattants	300
Club des trois ponts	600
Club des 3 ponts pour repas des anciens	966
Coop maternelle	250
Croix rouge	0
En Avant Montvendre	2 300

En Avant Montvendre pour fête de la musique	1 200
Les enfants du Mont Vénus	300
Ligue nationale contre le cancer	100
USEP Montvendre	1 300
AMSL	2 000
Booster 26	250
Les vieux Pistons de la Raille	400
La prévention routière	100
<b>TOTAL</b>	<b>11 966</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement des subventions ci-dessus pour un montant de 11 966 €,
- De décider de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574.

#### - QUESTIONS DIVERSES

\* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

\* Sonia CHOVIN fait le compte rendu de la commission déchets de Valence Romans Agglo  
Depuis le 4 octobre 2021, le tri s'est simplifié : tous les emballages et papiers se trient dans les conteneurs jaunes. Montvendre fait partie des 4 dernières communes où il n'y a toujours pas d'étude en vue du ramassage en conteneurs collectifs ou le passage en PAV (Point d'Apport Volontaire). En janvier 2023 l'agglo veut réduire le nombre de passages dans certaines communes et elle a fait des contrôles-qualités des bacs de tri.

\* Terrain des châtaigniers : Une révision de prix est demandée par la Safer.

\* Fibre optique : visite d'un technicien qui souhaiterait installer des poteaux à l'impasse des ramières alors que le réseau électrique est enterré à cet endroit. Suite à notre intervention, Orange et ADN doivent se rencontrer pour les maisons situées le long de la route de Malissard afin de limiter la mise en place de poteaux. Les études sont toujours en cours.

\* Electricité Quartier de l'Aube : le Maire a effectué une demande auprès d'Enedis pour obtenir l'enfouissement de la totalité de la ligne électrique.

\* Les amis de Montvendre : une information va être adressée aux présidents d'association en vue de l'organisation d'un pique-nique montvendrois au lac le 12 juin prochain.

\* Préparation du planning de tenue du bureau de vote des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

21h40 fin de séance

Le Maire,  
Bruno SERVIAN

